



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **09 AOUT 2021**

**ARRETE n° 1544 / SP SAINT-PAUL/BRPA
fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438)**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports le code des transports et notamment l'article L 6332-2, confiant au représentant de l'État dans le département, la police des aérodromes et installations aéronautiques, ainsi que l'exercice dans leur emprise, des pouvoirs impartis au maire aux articles L. 2212-2 et L. 2213-33 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 1355 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1531/SP SAINT-PAUL/BRPA du 5 août 2021 portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie ;

SUR proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les taxiteurs autorisés à stationner sur les emplacements réservés aux taxis à l'aéroport Roland Garros sont désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

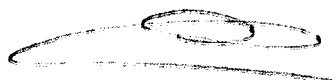
Article 2 : Le nombre d'autorisations de stationnement pour l'aéroport Roland Garros reste fixé à 28.

Article 3 : La liste ci-annexée ne tient pas compte d'éventuels locations ou contrats de travail que les taxiteurs, propriétaires des autorisations de stationnement, auraient consenti pour leur exploitation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2215 /SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) est abrogé.

Article 5 : La sous-préfète de Saint-Paul, la directrice départementale de la police aux frontières, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Benoît,
Sous-préfet de Saint-Paul par suppléance



Michael MATHAUX